



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS M. LECERF, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

#### **ABSENTE EXCUSÉE**

Mme FAURE

#### **ABSENTS :**

Mme DELAVENNE  
M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

*M. le Maire propose une minute de silence en hommage à M. Laurent Dupruilh récemment disparu.*

*En plus de leur passion commune pour la course à pied, M. le Maire rappelle l'engagement politique de M. Dupruilh, militant du Parti Socialiste, élu à Tarnos en 1995 et réélu en 2001 sous les mandats de Mme Fontenas.*

*M. le Maire indique que M. Dupruilh a occupé différentes fonctions : 3ème adjoint en charge de la commission « Voirie » (1995) puis de la commission « Coopération intercommunale » (2001) et « Cadre de vie / Urbanisme » (2004), membre de plusieurs commissions, notamment « Bâtiments » et « Jeunesse et Sport », délégué au sein de la Communauté de Communes du Seignanx.*

*M. le Maire souligne son implication dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2004.*

*Le Conseil municipal observe une minute de silence.*

\*\*\*\*\*

### *• Présentation du séjour à Serpa (Portugal) en avril 2016*

*M. le Maire indique que les jeunes tarnosiens présents au Conseil municipal sont venus présenter leur voyage à Serpa, ville portugaise jumelée à Tarnos.*

*Mme Dufau explique que l'année 2016 a été rythmée par la volonté de laisser la place aux jeunes afin de reconsidérer la politique jeunesse. Elle indique que le présentation de ce séjour par les jeunes tarnosiens est une démarche liée à cette volonté municipale.*

*Elle rajoute que la nouvelle politique jeunesse a 3 grandes ambitions :*

- permettre l'épanouissement des jeunes*
- donner la possibilité aux jeunes de s'engager pour leur ville*
- mobiliser les jeunes dans la vie tarnosienne*

*Elle explique que la présentation du voyage à Serpa sert également à montrer l'implication des jeunes à tous les niveaux de ce projet : préparation du séjour, déroulement, recherche de fonds dans un but d'autofinancement, ...*

*Concernant 2017, Mme Dufau indique que les jeunes continueront à construire leurs activités et développeront d'autres registres liés à la communication (site [city@jeunes](mailto:city@jeunes)), aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs, à la prévention et la santé, à la solidarité, ... avec l'aide de plusieurs partenaires comme le Lycée Professionnel Ambroise Croizat ou le collège Langevin Wallon.*

*Elle rajoute que toutes ces démarches s'inscrivent dans une volonté de former les citoyens de demain et de permettre leur émancipation grâce, notamment, au renouvellement d'actions comme celles mises en place pour ce séjour.*

*M. Aja souhaite saluer le service Jeunesse pour avoir donné la possibilité aux jeunes de s'inscrire dans un projet où l'ensemble des étapes ont été à leur initiative. Il rajoute que cela leur a permis d'être acteurs de leur voyage et que cela fait une grande différence avec d'autres voyages pour lesquels les jeunes ne sont que consommateurs.*

*Il indique qu'il a pris beaucoup de plaisir à participer à ce séjour et aux actions mises en place en amont qui ont permis une cohésion de groupe, un respect mutuel et une bienveillance les uns envers les autres.*

*Concernant Serpa, M. Aja explique que le groupe y a passé seulement 24 heures ce qui a permis de reprendre contact et rajoute qu'il serait intéressant d'y passer plus de temps afin de développer d'autres relations, notamment sur le plan associatif.*

*Il indique qu'une réflexion est en cours pour développer ce jumelage en 2017.*

*Concernant l'ensemble du séjour, il explique qu'il y a eu peu de rencontres avec les jeunes portugais qui n'étaient pas en vacances.*

*Il rajoute que le groupe a été très bien accueilli et que les visites ont été intenses au vu du peu de temps passé sur place.*

*Mme Sanchez, responsable du service Jeunesse, souhaite remercier les jeunes présents au Conseil municipal et explique que 20 jeunes, de 15 à 17 ans, ont participé au séjour.*

*Elle indique que ce séjour a été organisé à partir d'une envie des jeunes de faire un voyage à l'étranger et que le service jeunesse y a vu l'occasion de relancer le jumelage avec Serpa.*

*Elle explique que les jeunes se sont mobilisés pendant 4 mois afin de préparer le séjour, travailler sur le budget, travailler sur des actions d'autofinancement, mettre en place les démarches administratives, ...*

*Elle rajoute que le projet a été présenté à Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre du dispositif Landes Imaginations ce qui a abouti au versement d'une subvention.*

*Diffusion d'un film retraçant le séjour à Serpa (à revoir sur le site [jeunes.ville-tarnos.fr](http://jeunes.ville-tarnos.fr); rubrique « Séjours »).*

*Malik, Maëva, Noham et Mélanie présentent les différentes étapes du séjour en expliquant les actions mises en place pour préparer leur départ, les actions d'autofinancement (lavage de voitures, ...), les activités faites durant leur séjour à Lisbonne et Serpa et le bilan de ce voyage présenté lors des Assises de la Jeunesse.*

*Ils font part de leur enthousiasme autour de ce projet et en tirent un bilan très positif.*

*Mme Dufau indique que la prochaine étape sera d'accueillir les jeunes de Serpa durant l'été 2017 afin de leur faire découvrir Tarnos. Elle rajoute que d'autres séjours seront organisés notamment un séjour à Bilbao.*

*M. le Maire indique que la présentation de ce séjour s'inscrit dans une volonté de faire en sorte que les séances du Conseil municipal ne soient pas seulement institutionnelles. Il remercie les jeunes, le service Jeunesse et les élus qui ont participé à ce projet.*

## **Procès verbal de la séance du 10 novembre 2016**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire,

**Vote : 30**

Pour : 29

Abstention : 1 (M. Poulaert)

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 10 novembre 2016

## Décisions prises par délégation

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
558	14/10	prêt de salle ass. syndicale Lot Fringon 22-10	Mise à disposition d'une salle municipale - Association syndicale du lotissement Fringon	A titre gratuit
559	14/10	prêt de matériel EMMAUS	Mise à disposition de matériel municipal - Association Emmaüs Landes-Pays Basque	A titre gratuit
560	19/10	DVCS - MAC - Saison culturelle - Zapico - 18-12-2016	Contrat avec l'association Aula de Musica Antigua pour le concert du 18/12/16	1000,00 €
561	19/10	encaissement chèque sinistre dommages aux biens Portique PIERRE SEMARD	Indemnisation suite à un sinistre sur le portique Pierre Sémard	3465,18 €
562	20/10	Mise à Dispo Concaret AST YOGA année scolaire 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école F. Concaret - AST Yoga	A titre gratuit
563	20/10	Mise à Dipo LASPLACETTES Rencontre & Amitié 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école R. Lasplacettes - Association Rencontre et Amitié	A titre gratuit
564	20/10	Mise à Dispo LASPLACETTES Club des Aînés 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école R. Lasplacettes - Club des Aînés Tarnos Barthes	A titre gratuit
565	20/10	Mise à Dispo LASPLACETTES Danse Contemporaine 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école R. Lasplacettes - SICSBT Danse contemporaine	A titre gratuit
566	20/10	Mise à Dipo Poueymidou Danse Contemporaine 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école D. Poueymidou - SICSBT Danse contemporaine	A titre gratuit
567	20/10	Mise à Disposition - Ecole Odette Duboy - salle motricité - RTO	Mise à disposition de la salle de motricité de l'école O. Duboy - AEHM Résidence Tarnos Océan	A titre gratuit
568	20/10	Mise à Disposition Poueymidou Aérofit s 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école D. Poueymidou - Aerofit's Club Tarnos	A titre gratuit
569	20/10	Mise à Disposition Concaret Aérofit s 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école F. Concaret - Aerofit's club Tarnos	A titre gratuit
570	20/10	Mise à Disposition J. Mouchet Aérofit s 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école J. Mouchet - Aerofit's club Tarnos	A titre gratuit
571	20/10	Mise à Disposition CONCRET Aérobic 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école F. Concaret - AST Aérobic	A titre gratuit
572	20/10	Mise à Disposition LASPLACETTES Aérobic 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école R. Lasplacettes - AST Aérobic	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
573	21/10	Mise à Disposition POUHEYMIDOU AST AEROBIC 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école D. Poueymidou – AST Aérobic	A titre gratuit
574	21/10	Mise à Disposition J. MOUCHET DANSE ET VIE 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école J. Mouchet – Association Danse et Vie	A titre gratuit
575	21/10	Mise à Disposition J. MOUCHET LOUS DE GARROS 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école J. Mouchet – Association Lous de Garros	A titre gratuit
576	21/10	Mise à Disposition BIARROTTE SICSBT TIR A L ARC	Mise à disposition annuelle de la salle Biarrotte – SICSBT Tir à l'arc	A titre gratuit
577	21/10	Mise à Disposition J. MOUCHET Centre Culturel Section Bazaroidé	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école J. Mouchet – Centre culturel et social Boucau Tarnos	A titre gratuit
578	21/10	attribution marché 16tx046 déconstruction démolition de bâtiments communaux	Marché relatif aux travaux de déconstruction / démolition de bâtiments communaux avec la société COLAS	54 999,40 € HT
579	21/10	Mise à disposition matériel MME Rouleau	Mise à disposition de matériel municipal – Mme Rouleau	A titre gratuit
580	21/10	Mise à Disposition Salle de Réunion Eglise des Forges pour Centre Culturel DESSIN	Mise à disposition annuelle de la salle de réunion de l'Eglise des Forges – Centre culturel et social Boucau Tarnos	A titre gratuit
581	21/10	Mise à Disposition J. MOUCHET Centre Culturel Théâtre Enfants	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école J. Mouchet – Centre culturel et social Boucau Tarnos	A titre gratuit
582	21/10	Mise à Disposition BENEUF Centre Culturel Cirque	Mise à disposition annuelle de la salle J.L. Beneuf – Centre culturel et social Boucau Tarnos	A titre gratuit
583	21/10	Mise à Disposition F. CONCARET Centre Culturel Danses Espagnoles 16-17	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école F. Concaret – Centre culturel et social Boucau Tarnos	A titre gratuit
584	24/10	attribution marché étude T.L.P.E.	Marché relatif à la constitution d'une base de données dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société AG CARTO	10 450,00 € HT
585	24/10	Mise à Disposition POUHEYMIDOU AST HIP HOP	Mise à disposition annuelle de la salle de sport de l'école D. Poueymidou – Urban Danse School	A titre gratuit
586	24/10	Mise à Disposition CONCARET AST HIP HOP	Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de l'école F. Concaret – Urban Danse School	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
587	24/10	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 26/09/16	90,00 €
588	24/10	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 30/09/16	90,00 €
589	24/10	Mise à disposition Eglise Des Forges - Expo Le Cercle du Marais	Mise à disposition de l'Eglise Notre Dame des Forges – Association Le Cercle du Marais	A titre gratuit
590	25/10	Convention de prestation de service - Centre du Vignaud - Futuroscope	Convention de prestation de service avec le Centre du Vignaud pour le séjour au Futuroscope	29,50 € / jour / jeune 21,20 € / jour / adulte
591	25/10	Convention de Partenariat avec TV Landes	Convention de partenariat avec TV Landes pour la réalisation de 5 reportages sur la Commune	1 500,00 €
592	25/10	Contrat d'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour le bâtiment sis Zone Industrielle - 506 rue de l'Industrie ç parcelle AL 432.	Contrat avec le SYDEC pour la continuité de l'abonnement du bâtiment situé au lotissement P. Sémard	
593	25/10	Contrat d'abonnement au service de distribution deau potable pour le bâtiment sis Zone Industrielle - 506 rue de l'Industrie ç parcelle AL 432.	Contrat avec le SIAEP pour la continuité de l'abonnement du bâtiment situé au lotissement P. Sémard	
594	26/10	Prêt de salle ACCA 27-10	Mise à disposition d'une salle municipale – ACCA	A titre gratuit
595	26/10	Prêt matériel Jeanny Boutique	Mise à disposition de matériel municipal – Magasin Jeanny Boutique	A titre gratuit
596	26/10	Pret de la salle Mandela Parti de Gauche 03-11	Mise à disposition d'une salle municipale – Parti de Gauche	A titre gratuit
597	27/10	Attribution marché 16FS038 M.O.E. aménagement de la place Viro	Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Viro avec la société Dessein de Ville	79 400,00 €
598	28/10	Convention de prestation de service - Conférence rythme scolaire	Convention de prestation de service avec Mme Leconte pour l'animation d'une conférence et d'ateliers autour du thème « Le rythme de l'enfant »	1 000,00 €
599	28/10	DVCS - Médiathèque - Un exil espagnol	Contrat avec l'association « Même la plus petite noix » pour la projection du film d'Anna Feuillou « Un exil espagnol »	300,00 € + frais de déplacement

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
600	31/10	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services ç Espace Technologique Jean Bertin	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services - Espace Technologique Jean Bertin le 13/09/16	120,00 €
601	31/10	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services ç Espace Technologique Jean Bertin	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services - Espace Technologique Jean Bertin le 14/09/16	180,00 €
602	31/10	Convention conclue avec le Cabinet MARCOS et Associés de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services ç Espace Technologique Jean Bertin	Convention conclue avec le Cabinet MARCOS et Associés de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 27/10/16	90,00 €
603	02/11	Convention de partenariat renouvellement labellisation HANDIPLAGE	Convention de partenariat renouvellement labellisation HANDIPLAGE 2016-2021	
604	04/11	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services ç Espace Technologique Jean Bertin	Convention conclue avec l'organisme SAFRAN Helicopter Engines de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services - Espace Technologique Jean Bertin les 17 et 19/10/16	360,00 €
605	07/11	Convention de mise à disposition des locaux - Collectif Résidence de l'Aïrial	Mise à disposition de l'accueil périscolaire de l'école D. Poueymidou – Collectif de la résidence de l'Aïrial	A titre gratuit
606	07/11	Mise à Disposition Biarrotte Tir a l'Arc Handisport 30 Novembre	Mise à disposition de la salle Biarrotte – SICSBT Tir à l'arc	A titre gratuit
607	08/11	Convention conclue avec l'organisme OFFICE DU TOURISME DU SEIGNANX de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services ç Espace Technologique Jean Bertin.	Convention conclue avec l'organisme OFFICE DU TOURISME DU SEIGNANX de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services - Espace Technologique Jean Bertin le 18/10/16	60,00 €
608	09/11	Convention de mise à disposition des locaux - Ecole Charles Durroty	Mise à disposition de la salle de bibliothèque de l'école C. Durroty aux parents d'élèves	A titre gratuit
609	10/11	Convention de mise à disposition des locaux - Ecole Félix Concaret	Mise à disposition du hall d'accueil de l'école F. Concaret au syndicat des personnels enseignant	A titre gratuit
610	14/11	DVCS - MAC - Association ALEGERAK - Animation repas Noël EHPAD	Contrat avec l'association Alegerak pour l'animation du repas de Noël de la MAPAD	300,00 €
611	14/11	DVCS - Médiathèque - Concert Bon Air - 19.11.2016	Contrat avec l'association « Folk and Folks » pour le concert du 19/11/16	350,00 €
612	14/11	DVCS - Médiathèque - Conférence Guerre d'Espagne - 17.11.2016	Contrat avec M. Pecastaing pour la conférence du 17/11/16	Frais de déplacement

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
613	15/11	Encaissement chèque sinistre dommage aux biens	Indemnisation suite à un sinistre	2 550,00 €
614	15/11	Contrat d'occupation du domaine public - logements Centre Municipal Albert Castets - F3 et F5	Mise à disposition de logements communaux dans le cadre de l'accueil d'artistes pour une représentation théâtrale	A titre gratuit
615	16/11	DVCS - Philippe Albor Noel aux écoles	Contrat avec Karakoil Production pour l'animation du spectacle de Noël aux écoles	2300,00 €
616	16/11	DVCS - MAC - Saison culturelle - Audrey Vernon - 29/04/2017	Contrat avec la SARL Yescomon pour la représentation du spectacle d'Audrey Vernon	2637,50 €
617	16/11	prêt salle parti de gauche 30-11	Mise à disposition d'une salle municipale – Parti de gauche	A titre gratuit
618	16/11	prêt de salle la loco 19-11	Mise à disposition d'une salle municipale – La locomotive	A titre gratuit
619	16/11	prêt de salle UL CGT 24-11	Mise à disposition d'une salle municipale – Union Locale CGT	A titre gratuit
620	16/11	prêt de salle Centre culturel 21-11	Mise à disposition d'une salle municipale – Centre culturel et social Boucau Tarnos	A titre gratuit
621	16/11	prêt de salle VCT 26-11	Mise à disposition d'une salle municipale – Association VCT	A titre gratuit

### 2016-12-137-DR/FIN – Orientations budgétaires 2017

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

*M. Perret présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017 à l'appui d'un diaporama reprenant les diagrammes de ce rapport* Voir annexe n°1

*M. le Maire souhaite souligner le scandale de l'évasion fiscale avec 60 à 80 milliards d'euros qui échappent à l'imposition. Il rajoute que la mise en place de mesures pour capter cet argent permettrait de résoudre une grande partie du problème.*

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2017

### 2016-12-138-DR/FIN – Budget du Pôle de services Bertin – Décision modificative

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

ADOPTE la décision modificative telle que figurant ci après :

ARTICLES	LIBELLE	PLUS	MOINS
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>7 700</b>	<b>7 700</b>
<b>67-Charges exceptionnelles</b>		<b>7 700</b>	
678-01	Autres charges exceptionnelles (restitution dépôts de garantie)	7 700	
<b>023-Virement à la section d'investissement</b>			<b>7 700</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>7 700</b>	<b>7 700</b>
<b>16-Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>7 700</b>	
165-01	Dépôts et cautionnement reçus (encaissement dépôt de garantie)	7 700	
<b>021-Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>7 700</b>

**HABILITE** Monsieur le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**2016-12-139-DGS – Pôle de services « Espace Technologique Jean Bertin » – Tarifs des locations et charges**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire Adjointe

*M. le Maire précise que la Mission Locale des Landes bénéficie, comme le Foyer des Jeunes Travailleurs, d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du Pôle de Services.*

*M. Poulaert revient sur les tarifs pratiqués en pépinière pour les entreprises qui lancent leur activité. Il demande pourquoi il existe une différence de tarif entre ces entreprises (environ 10 €/ m<sup>2</sup> la 1ère année) et d'autres organismes comme l'EOLE (4,27 €/ m<sup>2</sup>).*

*M. le Maire indique que les entreprises accueillies en pépinière ont déjà une vision des retombées liées à leurs activités. Il rajoute que ces tarifs en pépinière sont très inférieurs à ceux du marché. Il explique que pour l'EOLE, ces tarifs prennent en compte qu'il s'agit d'un restaurant d'insertion qui emploie 14 salariés en insertion.*

*M. Poulaert souligne que, lorsqu'une entreprise se lance, elle ne gagne pas forcément d'argent et a besoin d'aide.*

*M. le Maire revient sur les tarifs dans le secteur privé et indique qu'ils sont très supérieurs à ceux pratiqués au Pôle de Services.*

*Il rajoute qu'environ 2/3 des entreprises en pépinière arrivent à s'en sortir.*

*Il indique que les entreprises qui sont seulement en phase de test de leur activité sont accueillies en couveuse et bénéficient d'autres conditions préférentielles.*

**Vote: 30**

**Pour: 30**

**Le Conseil municipal,**

**FIXE** les loyers du Pôle de Services comme suit :

### PÉPINIÈRE :

- année d'entrée en pépinière : 6,40 € HT par m<sup>2</sup> et par mois
- années suivantes : + 15 % par an à la date anniversaire d'entrée en pépinière

### HÔTEL D'ENTREPRISES :

- année 2016 : 12,80€ HT par m<sup>2</sup> et par mois + 3,00 € HT(local de stockage) par m<sup>2</sup> et par mois
- années suivantes (au 1<sup>er</sup> janvier) : augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

### LOCATION GÉNÉRALE :

	Montant 2016 HT par m <sup>2</sup> et par mois	Années suivantes	
Restaurant Inter-entreprises « L'EOLE »	4,27 €	augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux	
SCIC Interstices	4,27 €	augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux	
Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE)	4,27 €	augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux	
TEC GE COOP	4,27 €	augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux	
MISSION LOCALE	Gratuit	Gratuit	
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	Gratuit	Gratuit	
ITEMS	Bureau	4,27 €	augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
	Atelier	4,27 €	augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

**FIXE** le coût des charges locatives mensuelles à 4,00 € le m<sup>2</sup> pour les entreprises en pépinière et en hôtel d'entreprises

**DIT** que le restaurant Inter-entreprises « L'EOLE », la SCIC Interstices, le CBE, TEC GE COOP, la Mission Locale des Landes et le Foyer des Jeunes Travailleurs sont exonérés des charges locatives.

**DIT** que la tarif de location des salles de réunion reste inchangé (avec une possibilité de location à la demi-journée):

	Montant 2016 - HT par jour
Salle n°1	150,00 €
Salle n°2	100,00 €

**DIT** que ces montants entreront en vigueur au 15 décembre 2016

**DIT** que les sommes seront inscrites chaque année au budget

**2016-12-140-DR/CPA – Délégation de Service Public – Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Tarnos – Prolongation du contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 3 septembre 2017**

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire Adjointe

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1 janvier au 3 septembre 2017.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant prolongeant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1 janvier au 3 septembre 2017.

**2016-12-141-DR/FIN – Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2017**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire Adjointe

**Vote: 27**

Pour: 27

MM. Lespade et Perret ne prenant pas part au vote

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2017 aux structures suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois pour le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 52 045,00 euros (cinquante deux mille quarante cinq euros) et 5 855 euros (cinq mille huit cent cinquante cinq euros) pour l'association du Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosiens,
- 22 900,00 euros (vingt deux mille neuf cents euros) pour le Comité de Bassin d'Emploi.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2017.

**2016-12-142-DGS – Lotissement Bertin – Cession de terrain à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA)**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire Adjointe

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** de céder à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour – Société Anonyme ayant son siège social à Pau (64), 238 boulevard de la Paix, identifiée sous le numéro SIREN 775 638 695 RCS Pau- pour procéder à la cession des lots 16 (parcelle cadastrée AL n°623 d'une contenance de 1 562m<sup>2</sup>), 17 (parcelle cadastrée AL n°622 et AL n°626 d'une contenance totale de 1 684 m<sup>2</sup>) et 18 (parcelle cadastrée AL n°625 d'une contenance de 1 971 m<sup>2</sup>) du lotissement BERTIN pour une superficie totale de 5 217m<sup>2</sup>

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 528 233,57 € TTC (cinq cent vingt huit mille deux cent trente trois euros et cinquante sept centimes) soit :

- pour le lot 16 : **132 770€ HT+ 24 829,55€ TVA = 157 599, 55€ TTC**

- pour le lot 18 : **167 535€ HT+ 31 331, 02€ TVA = 198 866,02€ TTC**

- pour le lot 17 : **143 140€ HT+ 28 628€ TVA= 171 768€ TTC**

**prix total de 528 233,57€ TTC pour les lots 16, 17 et 18.**

**DIT** que le prix de vente sera payable à terme (au plus tard le 08 avril 2017).

**DESIGNE** Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**2016-12-143-DGS – Lotissement Pierre Sémard – Cession de terrain à M. et Mme Lewandowski**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire Adjointe

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** de céder à Monsieur et Madame LEWANDOWSKI une portion de terrain de 2 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AM n°663 constituant le lot n°1 du lotissement Pierre Sémard.

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix 224 400€ TTC (deux cent vingt quatre mille quatre cent euros) soit 187 000€ HT auxquels s'ajoutent 37 400€ de TVA.

**DESIGNE** Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette

transaction.

**2016-12-144-DR/FIN – Versement d'une participation financière de la Ville à l'Office Public de l'Habitat des Landes pour le projet de reconstruction du Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro , Maire Adjointe

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de verser une contribution financière de 150 000 € à l'Office Public de l'Habitat des Landes (XL Habitat) afin de participer à la reconstruction du Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos.

**DIT QUE** cette participation fera l'objet d'un versement échelonné : 50 % sur l'exercice 2016 et 50 % sur l'exercice 2017.

**DIT QUE** le premier acompte de cette participation a été prévu au budget 2016 et que le solde sera inscrit au budget 2017.

**2016-12-145-DAP – Programme St Nicolas – Convention partenariale pour la construction de 21 logements locatifs sociaux avec le Comité Ouvrier du Logement**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DONNE** avis favorable au projet de convention partenariale de financement portant sur 21 logements locatifs sociaux réalisés par le C.O.L dans le cadre du programme immobilier SAINT NICOLAS à Tarnos.

**AUTORISE** M. le Maire de Tarnos à procéder à la signature de ladite convention ainsi que tous documents en découlant.

**CONFIRME** que la Commune de Tarnos souhaite être fortement impliquée dans l'attribution de ces logements.

**2016-12-146-DAP – Programme St Nicolas – Dénomination de voie « Allée Guernica »**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DENOMME** « Allée GUERNICA », la voie qui desservira le Programme « Saint Nicolas, telle qu'indiquée sur le plan ci-joint.

**2016-12-147-DGS – EPFL – Convention de mise à disposition pour démolition de la propriété Lagarde**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention établie entre l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition pour démolition de la propriété « LAGARDE », parcelles cadastrées section AC n°31 et 33 d'une superficie de totale de 2 749m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention, et tout autre document relatif à ce dossier.

**2016-12-148-DGS – Intégration de voirie « Les Hameaux de l'Avenir » - Acquisition de l'emprise auprès de M. et Mme Colet**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame COLET la parcelle cadastrée section AC n°620 d'une superficie totale de 181 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Madame NOGARO à signer ledit acte.

**2016-12-149-DGS – Intégration de voirie « Les Hameaux de l'Avenir » - Acquisition de l'emprise auprès de Mme Ruby-Simon**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Muriel RUBY-SIMON les parcelles cadastrées section AC n°441, 627, 630 659 et 661 d'une superficie totale de 1 546 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame NOGARO à signer ledit acte.

**2016-12-150-DAP – Intégration dans le domaine public du lotissement « Les Hameaux de l'Avenir »**

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal de la voie, des trottoirs et des réseaux divers du lotissement « LES HAMEAUX DE L'AVENIR ».

**DIT** qu'il convient d'insérer ladite voie dans le tableau de classement des voies de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs afférents à ce classement.

**2016-12-151-DAP – Avenant à la convention avec M. Deysine pour la réalisation de travaux sur les parcelles AD 698 et AD 1453**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec Monsieur DEYSINE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

**ACCEPTE** le paiement des travaux supplémentaires ci-dessus mentionnés.

**2016-12-152-DAP – Convention entre la ville de Tarnos et le collège Langevin Wallon pour le passage de la balayeuse de la Ville dans la cour du collège**

Sur le rapport présenté par Madame Dufau , Maire Adjointe

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2016-04-045-DAP du 18 avril 2016

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Tarnos et le Collège Langevin-Wallon de Tarnos, pour le passage de la balayeuse au collège Langevin-Wallon, à titre gratuit, jusqu'à trois fois par an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et l'ensemble des documents afférents.

**2016-12-153-DAP – Enlèvement des déchets échoués entre les deux digues – Participation financière**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement précitée pour l'année 2016

**CONFIRME** le montant maximum de la participation communale à 10 000 €.

**DIT** que la somme est prévue au budget 2016

**2016-12-154-DVCS – Asso'solidaires – Subvention exceptionnelle au CCAS**

Sur le rapport présenté par Madame Dupré , Maire Adjointe

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 424,00 € (quatre cent vingt-quatre euros).

**2016-12-155-DVCS – Concours « Travail de mémoire » - Subventions aux coopératives scolaires**

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'attribuer :

- une subvention de 300 euros à la coopérative scolaire Jean Jaurès pour l'attribution du premier prix
- une subvention de 200 euros à la coopérative scolaire Notre Dame des Forges pour l'attribution du deuxième prix.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016 de la Commune.

**2016-12-156-DVCS – Déclassement d'instrument de musique**

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal la flûte traversière de marque YAMAHA (Yamaha 281 727243P) pour la classer dans le domaine privé de la commune,

**DIT** que cet instrument sera mis en vente pour la somme de 400€.

**2016-12-157-DR/CPA – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**CONFIRME** l'adhésion de la ville de Tarnos au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Tarnos est partie prenante

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Tarnos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**2016-12-158-DR/CPA – Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la gestion des installations de chauffage**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de procéder à la constitution d'un groupement de commandes qui permettra d'organiser les consultations, d'attribuer et signer les marchés et de procéder à leur exécution, ainsi que les modifications de marchés s'y rattachant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au groupement de commande ainsi constitué

**PRECISE** que le Maire de TARNOS sera le coordonnateur du groupement.

**PRECISE** que les dépenses résultant des marchés portant sur la gestion des installations de chauffage seront inscrites aux budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports et du Centre Communal d'Action Sociale.

**2016-12-159-DR/CPA – Lancement du marché de fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fournitures bâtiments et à la procédure concurrentielle avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes, ainsi que les modifications de marchés éventuelles.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**2016-12-160-DR/RH – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

## **Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'instaurer dans l'immédiat uniquement la prime liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-après :

### **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1. Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public bénéficiant déjà d'un régime indemnitaire

#### **2. La modulation de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

### **II - MISE EN PLACE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES FONCTIONS**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

#### **1. Les critères de classification**

Un 1<sup>er</sup> niveau de classification des fonctions au sein des groupes avec les critères suivants :

- Critère d'encadrement, de pilotage, de coordination
- Critère de l'expertise et de la technicité des fonctions exercées

Un 2<sup>ème</sup> niveau de classification permettant la modulation des montants individuels indemnitaires à l'intérieur d'un même groupe, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Critère des sujétions particulières, du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
- Grade détenu

#### **2. Les groupes fonctions**

Pour chaque cadre d'emplois, il est fait référence aux plafonds réglementaires annuels maximum prévus par les arrêtés de la Fonction Publique d'État (connus à ce jour – au regard de la parution des textes).

<b>CATEGORIE A</b>
--------------------

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 A	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services	36 210 €
2 A	Directeur - Directeur adjoint	32 130 €
3 A	Responsables de services - de structures	25 500 €
4 A	Chargés de mission sans encadrement Expertise - Coordination pilotage	20 400 €

## **FILIÈRE TECHNIQUE**

<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 A	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des Services Directeur des Services Techniques	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 A	Directeurs - Directeurs adjoints	
3 A	Responsables de services Poste de coordination ou de pilotage avec une grande autonomie sans encadrement	
4 A	Chargés de mission - Chargés d'études Experts sans encadrement	

## **FILIÈRE MÉDICO SOCIALE**

<b>PUERICULTRICES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 A	/	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 A	Directeur – Directeurs adjoints	
3 A	Coordinateur/trice Petite Enfance	

## **FILIÈRE CULTURELLE**

<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 A	/	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 A	Directeurs – Directeurs adjoints	
3 A	Responsables de service	
4 A	Professeurs de musique	

<b>BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 A	/	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 A	Directeurs – Directeurs adjoints	
3 A	Responsables de service Direction de structure	
4 A	Bibliothécaire sans encadrement	

## **CATEGORIE B**

### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 B	Responsables de services	17 480 €
2 B	Fonctions administratives complexes Fonctions de coordination - pilotage Expertise spécifique sans encadrement	16 015 €
3 B	Gestionnaires - Assistants Chargés de mission	14 650 €

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 B	Responsables de services	11 880 €
2 B	Fonctions techniques complexes Fonctions de coordination - pilotage Expertise spécifique sans encadrement	11 090 €
3 B	Gestionnaires - Assistants Chargés de mission - Chargés d'études	10 300 €

### **FILIÈRE MÉDICO SOCIALE**

<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		
<b>Groupes fonctions</b>	<b>Emplois /Fonctions</b>	<b>Plafond annuel réglementaire</b>
1 B	Responsables de structures Petite Enfance	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 B	Fonction de coordination - pilotage	
3 B	Éducateurs de jeunes enfants sans encadrement d'agents	

## FILIERE SPORTIVE

EDUCATEURS DES ACTIVITES PS		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 B	Responsables de service	17 480 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	16 015 €
3 B	Éducateurs sans encadrement d'agents	14 650 €

## FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 B	Responsables de service	17 480 €
2 B	Fonction de coordination - pilotage	16 015 €
3 B	Animateurs sans encadrement d'agents	14 650 €

## FILIERE CULTURELLE

ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 B	Responsables de service	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 B	Fonction de coordination - pilotage	
3 B	Professeurs de musique	

ASSISTANTS DE CONSERVATION PB		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 B	Responsables de service	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 B	Fonction de coordination - pilotage	
3 B	Assistants de conservation	

## CATEGORIE C

## FILIERE ADMINISTRATIVE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	Pilotage de projet - Référent - Coordination	11 340 €
2 C	Polyvalence / Spécialisation Qualification ou expertise spécifique Fonction d'accueil / relation public	10 800 €

	spécifique Agents d'exécution	
--	----------------------------------	--

## FILIÈRE TECHNIQUE

AGENTS DE MAITRISE		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	Encadrement de proximité	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 C	Expertise sans encadrement	

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	Pilotage de projet - Référent - Coordination	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 C	Qualification ou expertise spécifique Relation public spécifique Agents d'exécution	

## FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

ATSEM		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	ATSEM (avec ou sans sujétions particulières)	11 340 €
2 C	/	10 800 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	Auxiliaire de puériculture	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 C	/	

## FILIÈRE ANIMATION

ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	/	11 340 €
2 C	Animateur	10 800 €

## FILIÈRE CULTURELLE

ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupes fonctions	Emplois /Fonctions	Plafond annuel réglementaire
1 C	/	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la transposition, non éligible à ce jour</i>
2 C	Adjoint du patrimoine	

**Il est entendu que les anciennes primes (sauf celles qui restent cumulables – cf ci après) seront automatiquement remplacées par l'IFSE en fonction de la parution des arrêtés de transposition.**

### **2. Modulation individuelle**

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de groupe de fonction
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois (promotion/réussite EP concours)
- à minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Concernant la prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences, qui constitue une part variable modulable et individuelle de la part IFSE, il est proposé de différer à une réflexion ultérieure son application ainsi que les critères afférents. La mise en œuvre du RIFSEEP permet de différer dans le temps l'application ou la réflexion des parts facultatives et variables.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la Collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

### **3. Modalité d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Il est précisé le maintien du régime indemnitaire antérieur à titre dérogatoire et individuel. Ainsi, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci dessus, conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

### **4. Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## **III – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

La réglementation relative au RIFSEEP, prévoit la possibilité pour les Collectivités d'instaurer au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir et selon des critères définis au préalable.

Cette prime ne sera pas mise en œuvre à ce jour dans le cadre de l'application du nouveau régime indemnitaire. Il est proposé de différer la réflexion sur la mise en place de cette part facultative, variable et individuelle. Le groupe de travail RIFSEEP sera associé à cette réflexion future. Le cas échéant, une nouvelle délibération complémentaire pourra être prise à cet effet.

#### **IV – LES REGLES DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les anciennes primes liées aux fonctions (l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), l'indemnité représentative des sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)...

Cette liste est non exhaustive compte tenu la multiplicité des anciennes primes liées aux fonctions.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- les indemnités versées pour travail le dimanche et jours fériés
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Le complément de rémunération versé deux fois par an (juin et novembre) sera maintenu dans les mêmes conditions que fixées par la délibération initiale. Il se cumulera à l'IFSE.

La NBI, qui ne constitue pas du régime indemnitaire, reste cumulable avec le RIFSEEP dans les conditions prévues réglementaires et si les conditions d'octroi sont remplies.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017 selon les modalités précisées ci dessus. La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement (2011-07-125 DRH) est abrogée en conséquence.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

#### **2016-12-161-DR/RH – Application de la mesure « Transfert primes / points » aux agents contractuels**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

*M. le Maire souligne que ces réformes ont nécessité un important travail de la part des services et notamment le service des Ressources Humaines mais aussi des négociations et que ces délibérations sont l'aboutissement de ce travail.*

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'appliquer la mesure dite « transfert primes/points » aux contractuels de droit public sur la base de l'abattement fixé par décret pour les fonctionnaires, soit :

- Pour les contractuels de catégorie C : 167 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie B : 278 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie A : 167 € annuels pour la 1<sup>ère</sup> année de revalorisation - 389 € annuels pour les années suivantes.

Le montant de cet abattement sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

**AUTORISE** l'application de la mesure dite « transfert primes/points » aux contractuels de droit public bénéficiant d'un régime indemnitaire.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**2016-12-162-DR/RH – Créations de postes**

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret , Maire Adjoint

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de créer :

- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B)
- 2 postes de contractuels non permanents d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) pour 2 mois (janvier – février 2017) pour le recensement de la population

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois 2016 ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants.

**2016-12-163-CAB – Motion pour le maintien du rattachement du Seignanx à la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade , Maire

*M. Roblès remarque qu'il s'agit d'une question qui revient régulièrement en Conseil municipal et que le groupe Alternance 2014 soutient cette motion et s'unit à tous les habitants pour que le Seignanx reste rattaché à la CAF de Bayonne.*

**Vote: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**S'OPPOSE** au transfert des assurés du Seignanx de la CAF de Bayonne vers celle de Mont-de-Marsan,

**REFUSE** que soit envisagé un projet similaire pour la CPAM,

**DEMANDE** le maintien du rattachement du Seignanx à la CAF

**DEMANDE** le maintien du rattachement du Seignanx à CPAM du Pays basque et du sud des Landes,

**INVITE** les élus et les habitants du Seignanx à s'unir pour porter cette exigence.

\*\*\*\*\*

• Questions diverses :

*Mme Nogaro lit une déclaration relative à une notification de jugement du Tribunal Administratif de Pau*

Voir annexe n°2

\*\*\*\*\*

*M. le Maire indique que les rapports annuels 2015 du SYDEC concernant l'énergie électrique et le gaz combustible sont disponibles à la Direction Générale des Services.*

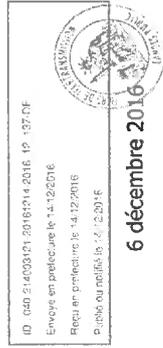
*M. le Maire lève la séance à 22h30*

Tarnos, le 9 janvier 2017



Le Maire,

Jean-Marc LESPADÉ



6 décembre 2016

## LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Depuis la loi Administration Territoriale (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, ce document est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et de préparer le budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le contenu exact du ROB a été précisé par plusieurs décrets publiés en juin 2016. Le ROB n'est pas seulement un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, et également être publié. Désormais, le débat doit, non seulement, avoir lieu, mais les conseillers doivent, en outre, en prendre acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes d'envergure. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations définies au niveau national dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017, ainsi, également, que la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal qui donnera lieu à ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Il y a enfin lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif le 9 février 2017.



13 décembre 2016

## INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devenu Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2017 qui est aujourd'hui présenté à l'Assemblée délibérante porte la marque d'un contexte extrêmement préoccupant pour les finances publiques locales.

Le vote du budget 2017 sera pour tous conseils municipaux de France le budget de la mi-mandat : l'heure d'un premier coup d'oeil attentif dans le rétroviseur, mais également le moment pertinent pour projeter un regard jusqu'au terme du mandat, au-delà de l'exercice annuel. A cette fin, le programme prévisionnel d'investissement (PPI) 2017-2020 sera présenté à l'occasion du vote du budget prévisionnel de la Ville prévu le 9 février prochain.

Ce budget intervient également au moment où la réduction drastique des dotations annoncée par M. VALLS le 8 avril 2014, au lendemain de leur élection, parvient à son apogée : 11,5 milliards d'euros de DGF en moins en 2017 par rapport à 2013, dont 6,02 pour le seul bloc communal.

Enfin, ce budget 2017 est marqué du sceau de la précarité : chacun sait désormais qu'une fois les budgets votés, un nouveau Président de la République sera élu, pouvant décider de revoir à nouveau en profondeur les finances locales.

Dans cette période historique extrêmement préoccupante pour les services publics locaux, les élus tarnosiens réaffirment le fil rouge de leur action : ***maintenir le plus haut niveau de service possible malgré l'austérité imposée aux collectivités.***

## SOMMAIRE

- I- Le contexte national
- II- Les conséquences pour Tarnos
- III- Au-delà de la DGF, d'autres charges imposées poussent les finances de la Ville vers le rouge à très court terme
- IV- Résister à l'austérité, rétablir notre CAF afin de préserver les grandes orientations municipales
- V- Situer Tarnos parmi les autres collectivités
- VI- Premiers éléments sur le budget 2017
- VII- Le budget dédié à la masse salariale
- VIII- La structure de la dette
- IX- Les engagements pluriannuels
- X- L'épargne
- XI- La fiscalité



## I- LE CONTEXTE NATIONAL



Toutes administrations confondues, la dette publique atteignait 2 170 milliards d'euros au 30 juin 2016.

**La dette cumulée des collectivités locales et de leurs établissements publics en représente 194 milliards d'euros, soit 8,9% de l'ensemble de la dette publique.**

### Dette publique

2 170 milliards au 30 juin 2016



Aujourd'hui présentée comme la conséquence d'une dépense publique mal maîtrisée, cette dette est avant tout une crise des recettes publiques : le résultat de très importantes exonérations décidées depuis plus de 20 ans au nom de la compétitivité des entreprises et de l'allègement généralisé du coût du travail.

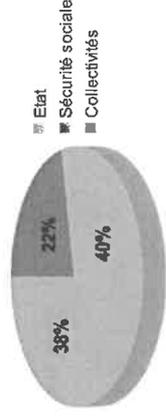
L'effet conjugué des exonérations décidées dans le cadre du Pacte de Responsabilité et des crédits d'impôts prévus par la montée en puissance du CICE devrait représenter un total des aides aux entreprises estimé à **41 milliards en 2017**.

Pour autant, ces choix font-ils la preuve de leur efficacité ? Les études réalisées récemment sur l'impact de ces mesures, évoquent à horizon 2018, et compte tenu des effets du financement de ces mesures, un gain net de 290 000 emplois (avec une fourchette allant de 190 000 à 420 000 selon la conjoncture) et un effet nul sur le PIB.

Inversement et pour financer ces importantes mesures, les administrations sont contraintes de diminuer drastiquement leurs dépenses : à hauteur **50 milliards d'euros d'ici 2017**, dont 11 milliards pour les collectivités.

### Répartition de la contribution

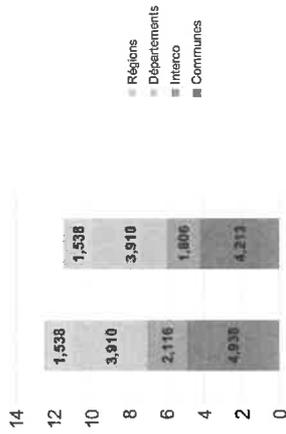
Rappel répartition dette





Cette contribution s'exerce via la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et en tenant compte d'une première baisse de 1,5 milliard décidée antérieurement et appliquée en 2014, entre 2013 et 2017, ces décisions conduisent à une baisse de 12,5 milliards la DGF nationale, contribution répartie entre niveaux de collectivité au prorata de leur poids financier respectif.

Enfin, lors du Congrès des Maires le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Président de la République annonçait une division par deux de la contribution 2017 des communes et intercommunalités au redressement des finances publiques.



Contribution annuelle 2017, en milliards d'euros, avant et après décisions 2016

Cette sévère baisse des dotations n'est pas sans impacts sur l'action des collectivités.

- la baisse de l'investissement public local. Celui-ci a chuté de 15 % sur 2014 et 2015, et même de 22 % pour les seules communes. Même si 2016 pourrait marquer chez ces dernières une légère reprise (+3%), les conséquences négatives dépassent même le seul domaine public local, puisque les CT représentent 70 % de l'investissement public en France et 25 à 30 % des commandes du secteur du BTP.

Nous constaterons très rapidement l'impact de ces politiques sur l'entretien du patrimoine (routes, bâtiments, réseaux)...

- un endettement des collectivités en hausse : +2,9 % en 2015 et vraisemblablement +1,5 % en 2016

- une augmentation de la fiscalité locale. Sur 2015 et 2016 (soit les deux premiers budgets que les élus 2014-2020 aient eu à adopter), la hausse des taux peut être estimée à 2,6 %. Il est vraisemblable que, une fois pleinement constaté par les communes l'impact des mesures gouvernementales, cette hausse sera plus conséquente en 2017.

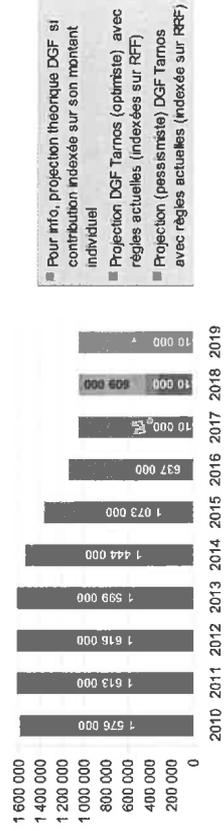


## II- LES CONSÉQUENCES POUR TARNOS DE CETTE BAISSE DES DOTATIONS

En 2017, le montant de la Dotation Globale de fonctionnement perçue par notre Ville va continuer à s'effondrer. Cette retenue, chiffrée à 155 000 € en 2014 (Pacte de Confiance et de Responsabilité), atteint en cumulé 526 000 € en 2015 et 962 000 € en 2016.

Si l'annonce du Président de la République pouvait laisser entrevoir un certain répit, les modes de répartition actuellement en discussion au Parlement dans le cadre de la LF 2017, laissent penser que la nouvelle ponction (qui dépendra du chiffre population que l'INSEE communiquera dans les prochains jours) pourrait s'établir entre 210 000 € et 330 000 €. Soit une DGF 2017 estimée entre 310 000 € et 430 000 €, soit une **baisse annuelle de 1 170 000 € à 1 290 000 € entre 2013 et 2017**.

A ce jour, il est désormais "acquis" que ces prélèvements seront, au mieux, conservés en 2018 et 2019, au pire encore amplifiés, notamment suite à la présidentielle.



Sans inversion de la tendance, la ponction cumulée sur l'ensemble du mandat en cours (budgets 2014 à 2019) peut, dans la pire des hypothèses, être estimé à environ **5,25 millions d'euros**. Dans la pire des hypothèses, elle s'éleverait à **5,61 millions d'euros**.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	1 599 000	1 444 000	1 073 000	637 000	430 000	430 000	430 000
ponction supplémentaire annuelle / n-1		155 000	371 000	434 000	207 000	0	0
Ponction annuelle totale / 2013	0	155 000	526 000	962 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000
ponction cumulée depuis 2013	0	155 000	781 000	1 743 000	2 913 000	4 083 000	5 253 000

Sommes en €. A partir de 2017 : estimations.

A titre de comparaison, cette somme de **5,25 millions** équivaut approximativement à près de **5 km** de voiries larges entièrement refaites avec enfouissement des réseaux et mise en place d'un éclairage public, ou à près de **25 km** de simple refecton de bande de roulement, ou encore à plus de **25** emplois sur l'ensemble de la période.

Notre ville disposant de services publics développés, elle est particulièrement pénalisée par



**niveau national la dotation**

le mode de calcul de sa contribution. Ainsi, alors qu'au forfaitaire baissera de 37%, celle de Tarnos chutera de 79%.

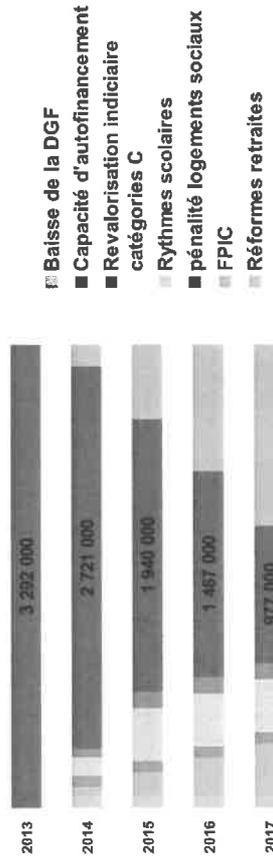
### III- AU-DELÀ DE LA DGF, D'AUTRES CHARGES IMPOSÉES POUSSENT LES FINANCES DE LA VILLE VERS LE ROUGE À TRÈS COURT TERME

Cette sévère baisse des dotations intervient à une période où d'autres dépenses, et non des moindres, ont été mises à la charge des collectivités locales et en premier lieu du bloc communal :

- réforme des rythmes scolaires (coût : 370 000 €)
- réévaluation des grilles indiciaires des agents de catégories C en deux étapes, en 2014 et en 2015 (115 000 €/an)
- réforme des retraites de 2010, amplifiée en 2012 (surcoût annuel de la ville par rapport à 2011 : 180 000 €)
- augmentations des cotisations employeurs à la CNRACL, pénalité sur le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 25% (53 000 € en 2016)
- montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (431 000 € en 2016)

L'impact cumulé entre 2013 et 2017 de l'ensemble de ces mesures avait été estimé supérieur à un million d'euros.

Rappel de l'impact de ces mesures sur notre CAF (toutes choses égales par ailleurs) :



à gauche les dépenses supplémentaires : à droite les pertes de recettes

Parallèlement, l'effort annuel (en investissement) prévu par l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), autre charge mise à la charge de la collectivité sans aucun accompagnement financier l'État, sera, lui supérieur à 100 000 € jusqu'en 2022.

Pour Tarnos, cette perte financière (baisse de DGF + charges nouvelles) approche les 2,5 millions d'euros annuels. **Leur compensation par la seule fiscalité locale équivaudrait à une augmentation des taux d'impôts TH et TFB supérieure à 30% (soit 360 € par ménage).**

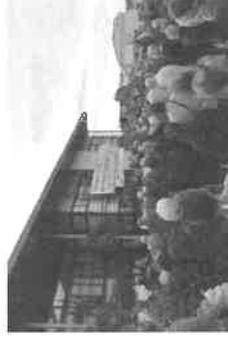
A ce jour, la municipalité tarnosienne continue de refuser à se résoudre à ce choix, souhaitant en cela rester fidèle à ses engagements de campagne.



Enfin, il est rappelé que le passage en TPU de la Communauté de Communes du Seignaux en 2010 s'est traduit par une perte annuelle de recettes pour Tarnos de 785 000 € soit 4 710 000 € au total.

### IV- RESISTER A L'AUSTERITE, RETABLIR NOTRE CAF AFIN DE PRESERVER LES GRANDES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Prenant pleinement conscience que ce contexte portait en lui de graves menaces sur ses services publics, la collectivité s'est attachée à faire grandir la mobilisation citoyenne pour résister à ces choix d'austérité et pour contribuer à inverser les mesures prises nationalement. Les actions récentes ou en cours le montrent : délibération adoptée le 18 décembre 2014, banderole apposée sur l'Hôtel de Ville et appelant à la mobilisation, rassemblements citoyens les 7 février puis le 19 septembre à l'appel de l'AMF,...



Ces exigences se sont notamment inscrites dans la mobilisation initiée par l'Association des Maires de France, caractérisée par des actions sur tout le territoire à l'automne 2015, et qui a contraint, in fine, le Président de la République à annoncer en juin dernier un assouplissement de la baisse des dotations.

Pour autant, cet allègement ne modifie que marginalement les grandes tendances.

Tout, dans la situation, pousse les collectivités à augmenter les taux d'impôts afin de pouvoir faire face à cette crise sans précéder des finances locales.

Pour éviter cette extrémité, pour tenter également de conserver quelques marges capables de financer ses nouveaux projets, la municipalité tarnosienne s'est donc résolue, dès fin 2014 et durant toute l'année 2015, à prendre des mesures difficiles.

Durant cette séquence inaugurée par la baisse des indemnités des élus, aucun secteur n'a été épargné, même si les choix effectués ont consisté, dans chaque domaine, à préserver les actions qui constituaient le cœur des orientations municipales pour se concentrer sur d'autres estimées moins précieuses à ces orientations.

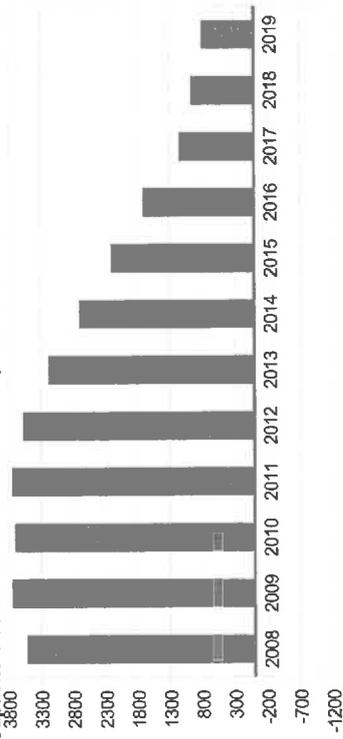
A ce jour, ces décisions (en recettes nouvelles ou en économies) permettent de dégager une marge de manœuvre de 840 000 € qui devrait dépasser en année pleine (2018) le million d'euros.

Il convient de noter qu'au-delà de l'effet "mécanique" de ces mesures, les efforts entrepris pour contenir la hausse des dépenses de personnel portent également leurs fruits, environ à hauteur de 130 000 € pour 2016.

Enfin, nous enregistrons une très importante augmentation des bases de TF (160 000 € de produit annuel) notifiée à la Ville en décembre 2015 sous forme de rôles complémentaires.

L'ensemble de ces mesures (décisions 2015, maîtrise des dépenses de personnel, hausse des bases de TFB) permettent aujourd'hui d'imaginer que la capacité d'autofinancement de notre ville restera positive jusqu'en 2020.

**Capacité d'autofinancement de Tarnos, suite aux mesures 2015 et autres éléments nouveaux**



**Pour autant, il convient de relever le caractère très aléatoire de cette prospective, notamment à la veille de l'élection d'un nouveau Président de la République qui pourrait décider d'un nouveau train de mesures austéritaires pour les collectivités.**

Mais surtout, si notre épargne brute (Capacité d'Autofinancement) reste positive sur les prochaines années, notre épargne nette (c'est-à-dire ce qui nous reste d'épargne une fois l'annuité de l'emprunt remboursée) pourrait devenir négative dès 2017.

**V- SITUER TARNOS PARMIS LES AUTRES COLLECTIVITÉS.**

A ce jour, notre ville continue à disposer de précieux atouts :

- 1- une gestion qualifiée de très saine par les contrôles de 2008 et 2012 de la Chambre Régionale des Comptes, avis confirmé lors du dernier contrôle dont le rapport d'observations définitives est parvenu en mai 2016
- 2- un endettement limité (718 €/habitant, contre 944 € en moyenne pour les autres villes de même strate)
- 3- une capacité de désendettement encore contenue à 3,43 années en 2015 (contre 5,84 années en moyenne pour les villes comparables),

Cependant il convient de relever que notre structure financière constitue un important handicap dans le contexte actuel.

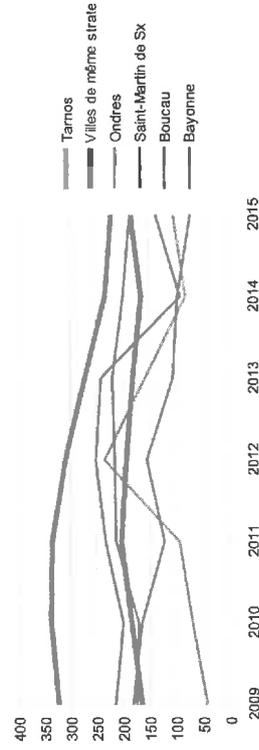
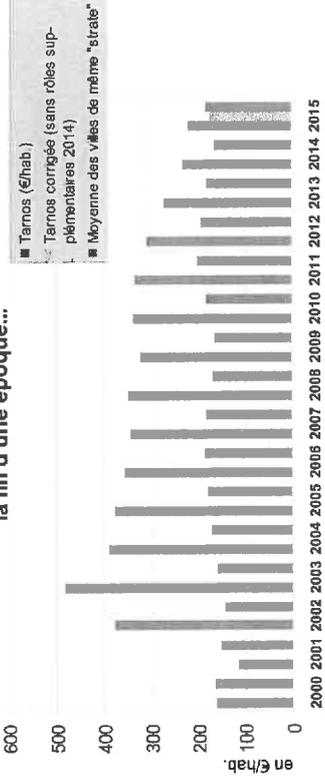
Ainsi, le profil financier de notre ville est le fruit de son histoire singulière, d'une ville industrielle et populaire, sachant favoriser le développement économique, et riche de services publics fournis développés par les équipes municipales successives.

Cette histoire, ces choix ont façonné un profil financier : des recettes longtemps dynamiques et relativement abondantes (grâce à la taxe professionnelle notamment), des dépenses supérieures à la moyenne, utiles à développer les services rendus aux habitants.

Ce profil en fait le cœur de toutes les décisions prises ces dernières années. Ce profil amplifie l'impact de chacune de ces décisions.

La dégradation structurelle de nos finances est donc globalement plus rapide que pour les autres collectivités et notre capacité d'autofinancement, longtemps supérieure à la moyenne, converge rapidement vers la moyenne des villes de même strate et pourrait même y être inférieure en 2016.

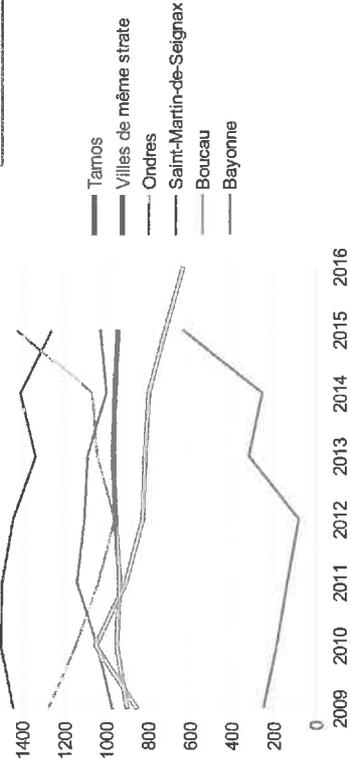
**une capacité d'autofinancement redevenue très moyenne : la fin d'une époque...**



CAF 2009-2014. Chiffres issus des comptes administratifs. Source : "les comptes des communes", site du ministère de l'Economie et des Finances). Chiffres 2015 non disponibles à ce jour.

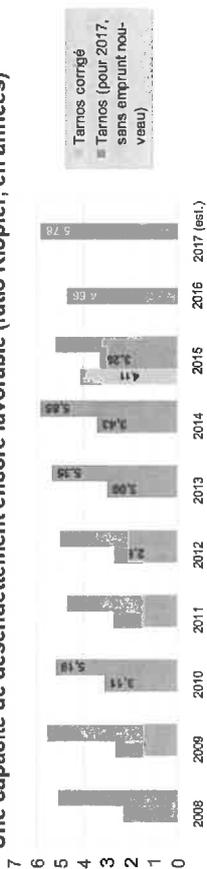


### Un endettement en baisse et inférieur à la moyenne



Il convient de remarquer que, contrairement à la tendance nationale et aux villes voisines, notre ville a su progressivement et régulièrement se désendetter depuis 2010, ce qui constitue, comparé à d'autres communes, un précieux atout pour affronter les années à venir.

### Une capacité de désendettement encore favorable (ratio Klopfer, en années)



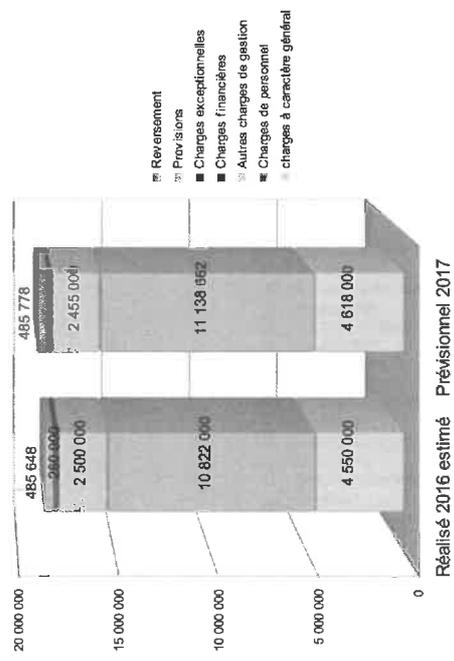
Notre capacité de désendettement synthétise les tendances révélées par les diagrammes précédents. Notre désendettement ne parvient pas à juguler la chute de notre CAF et notre ratio Klopfer subit une forte hausse, tout en restant, pour l'instant, assez éloigné des seuils d'alertes.

### VI- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2017

#### Section de fonctionnement

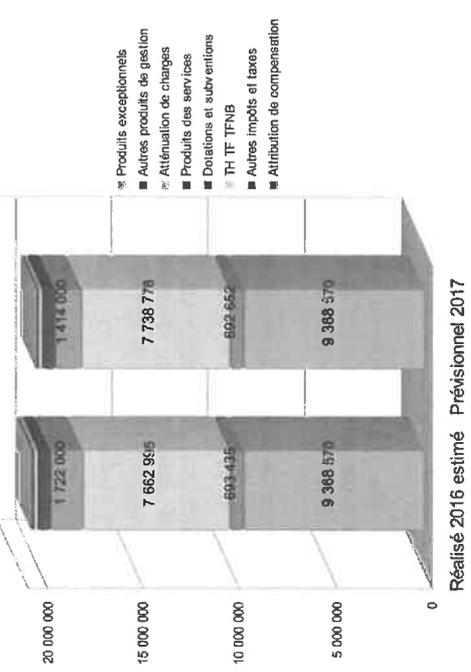
#### Dépenses réelles :

2016 estimé : 18 621 648 €      2017 estimé : 18 983 440 €



#### Recettes réelles :

2016 estimé : 20 457 000 €      2017 estimé : 20 193 000 €





Pour la seconde année consécutive les recettes de fonctionnement 2017 seront en baisse principalement sous l'effet de la baisse de la DGF.

L'excédent de fonctionnement 2016 affecté au budget 2017 peut être estimé à 1 250 000 €.

### Section de fonctionnement 2017 :

#### ▲ en recette :

##### **Décisions municipales :**

- volonté de maintenir les taux de fiscalité stables
- TLPE : actualisation des tarifs, avec notamment la taxation des enseignes qui devrait générer une nouvelle recette estimée à 50 000 €.

##### **Décisions issues de la loi de finance :**

- revalorisation des valeurs locatives limitée à 0,4 % en 2017
- la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques est réduite de moitié
- nouveau report de la réforme de la DGF initialement annoncée pour 2016

#### ▲ en dépense :

- les dépenses de personnel 2016 sont en diminution par rapport à celles de 2015 (- 133 820 €), et un delta de - 466 200 € est à noter entre le prévisionnel 2016 et le réalisé 2016.
- maintien de l'enveloppe subventions aux associations
- stabilité de la contribution de la commune au FPIC
- baisse du remboursement des intérêts de la dette

### Section d'investissement 2017

#### ▲ en dépense :

- En 2017, la commune va procéder au remboursement du capital de la dette à hauteur de : 1 325 000 €.
- Des arbitrages devront être réalisés lors du vote du budget, mais certains programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :
- le portage financier auprès de l'EPFL pour des acquisitions foncières : 620 000 €
- la réhabilitation du centre technique (maîtrise d'oeuvre et début des travaux) : 2 213 000 €
- le programme d'accessibilité des bâtiments communaux (1ère année des travaux) pour un montant de 132 480 € et également la mise en accessibilité des arrêts de bus 60 000 €
- le projet d'aménagement urbain de la place Viro (programme Héphaïstos) : 422 000 €
- la participation de la commune à la construction du FJTT (2° acompte et solde) : 75 000 €



- la participation au BHNS (1° acompte) : 250 000 €

- la participation pour la voirie et les réseaux Dauphins : 260 000 €

- les démolitions des maisons Lavigne et Lagarde : 239 000 €

- les travaux d'extension et de réhabilitation du cimetière : 75 000 €

D'autre part, la ville doit également faire face à des dépenses d'entretien du patrimoine (voirie, réseaux, bâtiments...), ces dépenses peuvent être estimées aux alentours de 500 000 €.

#### ▲ en recette :

En 2017, la commune devrait procéder à certaines opérations de cession foncière :

- cession au COL en vue de la réalisation du programme Héphaïstos : 1 202 772 €

- cession de la propriété « Graciet » : 295 000 €

- cession de l'ancien local « Cétraid » : 220 000 €

- cession d'une partie de la parcelle « Locarn's » : 224 400 €

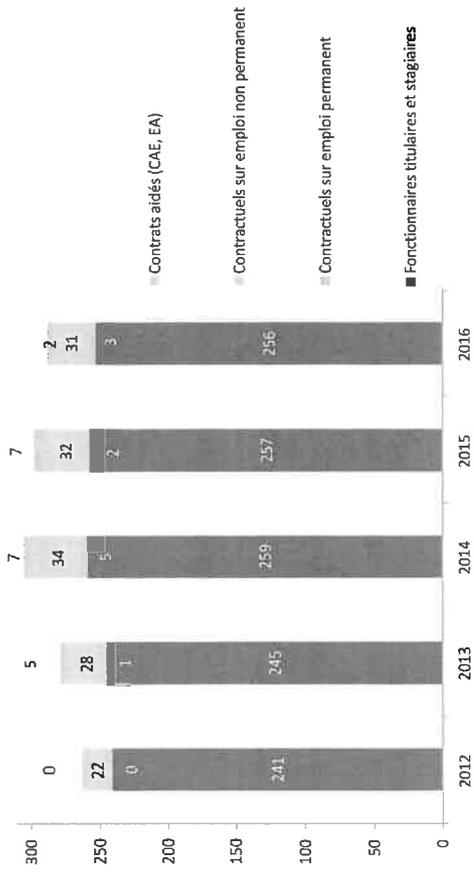
Pour les 2 dernières cessions indiquées ci-dessus, les signatures des actes vont intervenir dans le courant du mois de décembre 2016.

## VII-LE BUDGET DEDIE A LA MASSE SALARIALE

### ↳ Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

Plus de 86 % des agents sont des titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale. Une répartition statutaire qui reste stable depuis 2012.

Evolution des effectifs et de la répartition statutaire 2012 - 2016 (au 31/12 N)



#### Au 01/01/17 :

- 256 fonctionnaires titulaires et stagiaires
  - 244 à temps complet
  - 12 à temps non complet (8,38 ETP)
- 3 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 2 agents en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- 31 agents contractuels sur emploi non permanent (12,69 ETP)
- 2 agents en rémunération accessoire

#### □ Soit 294 agents en position d'activité au 01/01/17

#### A noter :

#### 6 agents en disponibilité :

- 3 en disponibilité pour convenances personnelles
- 3 en disponibilité de droit

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaire.

La Ville participe à hauteur d'environ 42 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes divers, garde d'enfants, participation aux repas...). De même la Ville, dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60 000 € annuel.

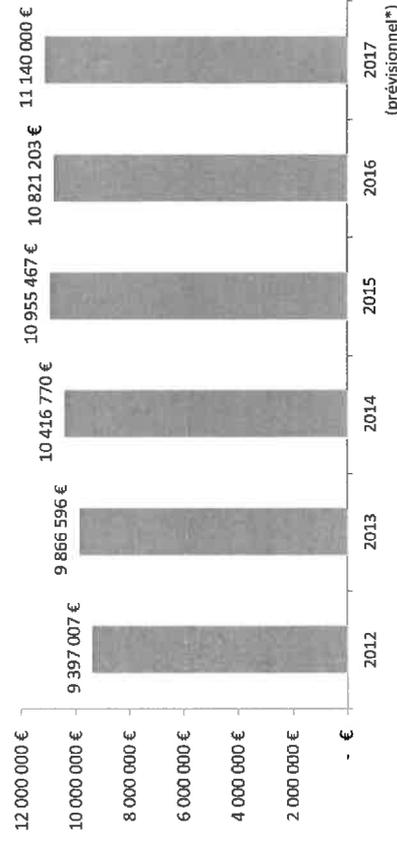
### ↳ Le budget dédié aux moyens humains

En 2016, la masse salariale représenterait environ 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Un poste de dépense qui reste important mais qui s'explique par la diversité des services municipaux proposés à la population (médiathèque, école de musique, animations sportives et jeunesse, structures petite enfance...).

Au delà de la création de service et de structures ces dernières années qui ont découlé d'une volonté municipale et qui ont vocation à enrichir l'offre de service public local, d'autres facteurs externes et contraints à la Collectivité ont fortement impacté la masse salariale (hausse des taux de cotisations employeur, rythmes scolaires, réformes successives catégorielles ...).

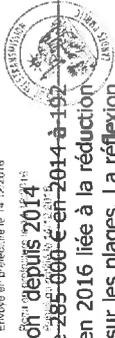
Evolution des dépenses de personnel 2012 -2017



\* 2017 : masse salariale "incompressible" (sans prise en compte des arbitrages)

L'année 2016 est marquée par une diminution (- 133 820 €) des dépenses de personnel par rapport à 2015. De même, il est à noter un delta de - 466 200 € entre le budget voté pour l'année 2016 et le réalisé. Plusieurs éléments expliquent en partie ces données :

- Des actions volontaristes émanant de la Municipalité
  - des remplacements différés des départs d'agents de la Collectivité (retraite et mutation) depuis 2015



- la poursuite de la réduction des moyens dédiés à la saison **depuis 2014** ;  
 La réflexion engagée depuis 2014 a permis de passer de **285 000 € en 2014 à 192 500 € en 2016** avec une problématique supplémentaire en 2016 liée à la réduction quasi de moitié du temps de mise à disposition des CRS sur les plages. La réflexion qui consistait à se concentrer en priorité aux besoins spécifiquement liés aux plages et l'activité saisonnière se poursuivra en 2017.

- la diminution et la rationalisation des dépenses liées aux remplacements  
 Le budget consacré aux remplacements en 2016 s'élève à 220 340 €, contre 300 000 € en 2015 et 400 000 € en 2014. Les remplacements d'agents absents se font désormais au cas par cas et en concertation avec les services et au regard des nécessités de service. Les remplacements ne sont plus effectués de manière systématique dès le 1er jour d'absence.

□ Des facteurs "imprévisibles" qui ont contribué mécaniquement à réduire les dépenses de personnel sur l'année 2016 au regard du prévisionnel

- des vacances de poste sur une partie de l'année le temps d'effectuer les recrutements (coordonnateur petite enfance catégorie A et gestionnaire restauration collective et entretien des locaux catégorie B)
- un mouvement de grève d'ampleur sur l'année 2016 (au niveau national - Loi Travail) qui compte tenu le suivi important de ce mouvement par les agents a impliqué des retenues de salaire pour grève en conséquence
- un nombre important d'agents qui ont eu une période de rémunération à 1/2 traitement (lié aux droits statutaires des congés maladie) dans l'année 2016 et qui a pour effet mécanique de baisser les rémunérations versées. Il est précisé cependant que par le biais de la prévoyance (assurance garantie maintien de salaire), ces agents ont perçu l'intégralité de leur salaire avec le maintien de leur régime indemnitaire (par la Collectivité).
- L'absence de paiement de cotisations rétroactives au titre de validation de services de non titulaires

L'année 2017 sera marquée par d'importantes réformes statutaires (parcours professionnels carrières et rémunérations - « PPCR », régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expertise et à l'engagement professionnel - « RIFSEEP ») avec un impact financier significatif entre 2016 et 2020. La totalité des agents (toutes catégories hiérarchiques) sera concerné en 2017 par des grandes mesures statutaires (revalorisations indiciaires, transfert primes/points, avancement d'échelon à la cadence unique, restructuration totale des carrières...).

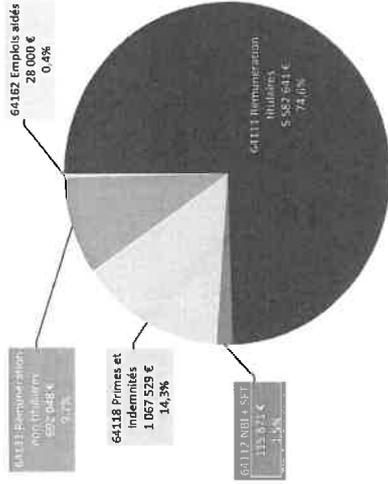
De plus, une deuxième augmentation du point d'indice (+ 0,6 %) est prévue au 1er février 2017.

Concernant les effectifs, 6 agents titulaires rempliront les conditions pour partir à la retraite en 2017. A noter enfin, que sont pris en compte en année pleine dans l'effectif des titulaires, 3 des agents qui étaient auparavant en contrat emploi d'avenir jusqu'en septembre 2016.



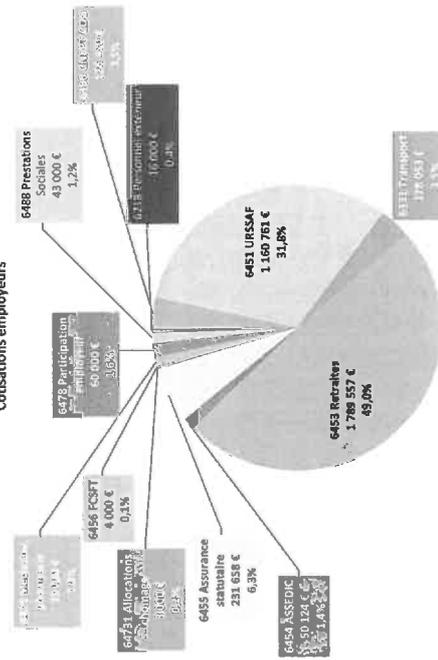
## Focus sur... La structuration des dépenses de personnel 2017 (incompressible)

### DEPENSES DE PERSONNEL 2017 Rémunérations



**Total Rémunérations**  
**7 471 002 €**

### DEPENSES DE PERSONNEL 2017 Cotisations employeurs



**Total Cotisations employeurs**  
**3 645 091 €**

### VIII-LA STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette du budget principal au 01/01/2017 sera de 7 966 000 €. Cet encours est constitué de 17 contrats à taux fixe, 2 contrats à taux variable (taux Euribor) et un prêt à taux zéro (CDC).

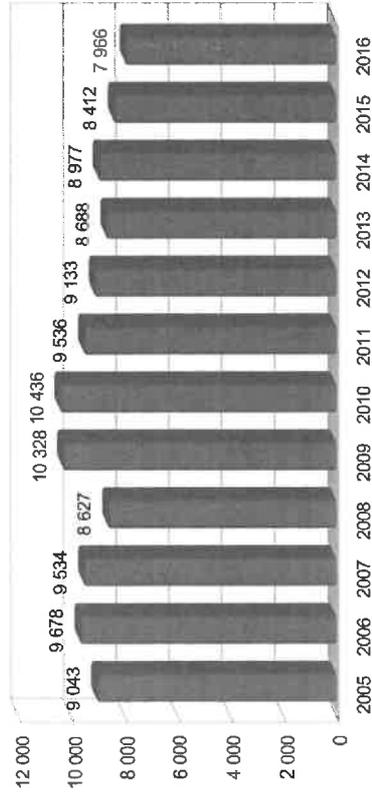
Soit un encours à taux fixe de 7 230 000 € et un encours à taux variable de 736 000 €.

L'encours de dette est réparti entre 8 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, le crédit agricole, la CDC et la banque postale.

En 2016, la commune a contracté un emprunt de 800 000 € sur 15 ans avec un fixe de 1,20 %.

Dans un même temps la commune a remboursé 1 245 000 € de capital, elle s'est donc désendettée.

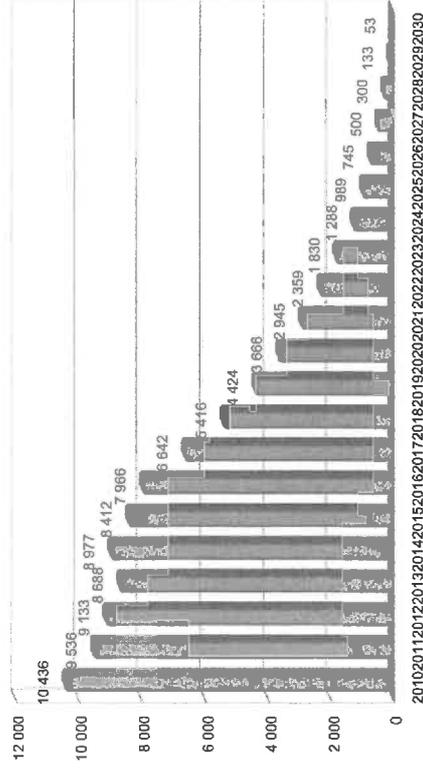
#### ► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)



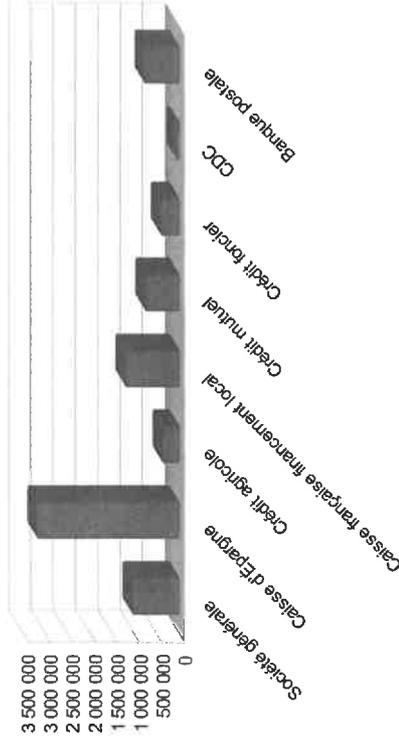
#### Ratios encours dette par habitant

Tarnos	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Moyenne strat	915 €	809 €	759 €	716 €	732 €	662 €	633 €
	950 €	935 €	955 €	964 €	958 €	944 €	
Population Tarnos	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	11 410	11 790	12 031	12 141	12 262	12 700	12 575

#### ► TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)



#### ► ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS



## IX- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La collectivité est déjà liée par certains engagements pluriannuels tant en investissement qu'en fonctionnement :

### ► Dépenses d'investissement

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<b>Dette</b>					
Remboursement du capital	1 325 000	1 225 500	992 000	758 500	4 301 000
<b>Acquisitions foncières</b>					
Portage foncier EPFL	620 000	67 500	67 500	67 500	822 500
<b>Bâtiments</b>					
Accessibilité des bâtiments	132 480	89 280	168 360	186 840	576 960
Centre technique	2 213 291	2 491 622			4 704 913
Panneaux photovoltaïques	8 400	8 400	8 400	8 400	33 600
Blarrotte					
<b>Aménagement urbains</b>					
Tramibus	250 000	250 000	250 000	250 000	1 000 000
Accessibilité arrêts de bus	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
Place Viro	422 400	633 600			1 056 000
<b>Subvention d'équipement</b>					
Subvention équipement construction FJT	75 000				75 000
<b>TOTAL ESTIME</b>	<b>5 106 571</b>	<b>4 825 902</b>	<b>1 546 260</b>	<b>1 331 240</b>	<b>12 809 973</b>

### ► Dépenses de fonctionnement

	2016	2017
<b>Délégation de service public*</b>		
DSP Centre de loisirs	1 009 700 €	707 000 €
<b>Contribution services incendie</b>		
SDIS	332 000 €	325 314 €
<b>Subvention de fonctionnement au CCAS</b>		
CCAS	480 000 €	450 000 €
<b>Contributions aux syndicats intercommunaux</b>		
STACBA	246 000 €	246 000 €
Parc Intercommunal des Sports Boucau Tarnos	267 100 €	267 100 €
Aygas	17 500 €	17 550 €
Syndicat du Bas Adour	12 400 €	12 500 €
Syndicat Mixte de rivière	8 000 €	8 000 €
Nettoyage des Plages (CD 40)	75 000 €	75 000 €
Cherif Birepaulet	34 500 €	34 500 €
<b>Participation (convention d'adhésion)</b>		
Association d'Aide Familiale	85 000 €	85 000 €
<b>Cotisation</b>		
Centre Musicaux Ruraux	37 000 €	
<b>Participation école privée</b>		
Participation école Notre Dame des Forges	19 500 €	24 000 €
<b>Subventions d'équilibre Budgets annexes</b>		
Mission d'Action Culturelle	66 250 €	69 210 €
Pôle de Services	120 000 €	120 000 €
<b>TOTAL ESTIME</b>	<b>2 809 950 €</b>	<b>2 441 174 €</b>

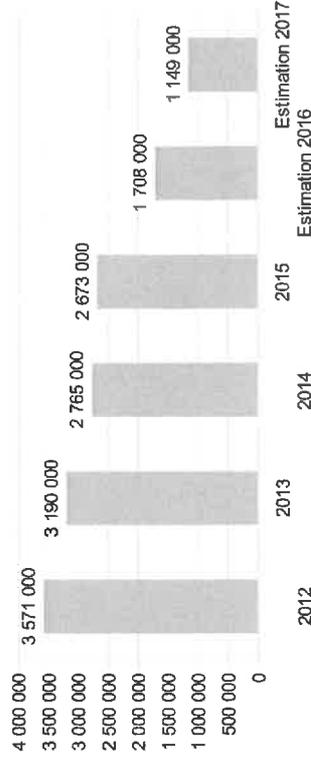
\*DSP : en 2017, la dépense est prévue jusqu'au 1/09/2017 date de la fin du contrat actuel

## X-L'EPARGNE

Vue rétrospective de l'Epargne de 2012 à 2015 et estimation de l'épargne pour les années 2016 et 2017.

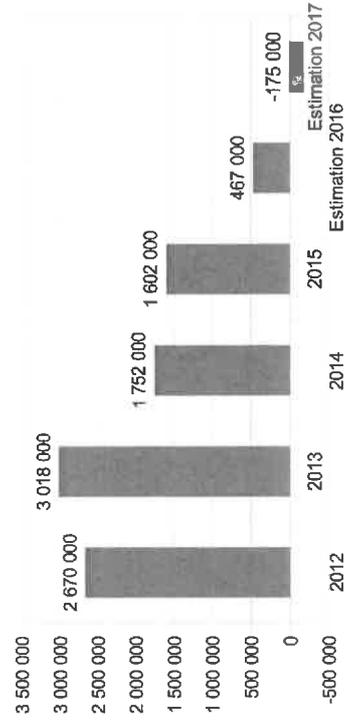
### ► L'épargne brute :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



### ► L'épargne nette :

L'épargne nette : il s'agit de l'épargne brute à laquelle on ajoute le remboursement du capital des emprunts ainsi que les charges et les produits exceptionnels. L'épargne nette donne la capacité d'autofinancement de la commune pour financer ses investissements.



Pour mémoire, en 2013 la commune a réalisé deux cessions (produits exceptionnels) : le musée des miniatures à la maison d'enfants de Castillon (392 505 €) et la SCI la Sablière à l'EPFL (357 500 €).



## XI-LA FISCALITE

### EVOLUTION DES BASES REELLES DE LA FISCALITE LOCALE

	2012	2013	2014	2015	2016
Bases brutes TH	17 915 373 €	18 397 969 €	18 732 616 €	19 197 883 €	19 837 651 €
Bases nettes TH	15 592 513 €	15 991 938 €	16 085 154 €	16 856 518 €	16 799 106 €
Evolution	4,56%	2,56%	0,56%	4,80%	-0,34%
Bases TFB*	15 885 930 €	16 279 894 €	16 853 583 €	17 174 267 €	18 070 000 €
Evolution	3,23%	2,48%	3,52%	1,90%	5,22%

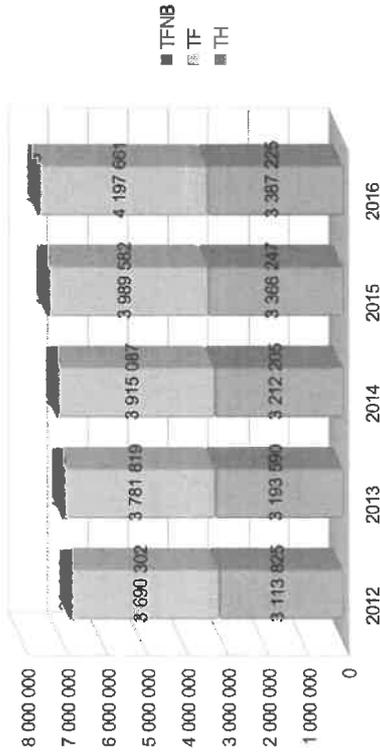
sources imprimés fiscaux 1386

Bases du foncier bâti 2016, prévisionnelles, le montant définitif sera notifié en janvier (source imprimé fiscal 1259)

En 2016, les mesures gouvernementales relatives à l'exonération de TH des foyers modestes se sont traduites par une **hausse de 51 % des exonérations fiscales** pour les tarnosiens (soit une baisse du produit de TH de 134 000 € hors majoration sur les résidences secondaires).

Cette mesure sera compensée par l'Etat en 2017.

### EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 pour les années 2012 à 2015 (n'intègre pas les rôles supplémentaires et complémentaires de 2015), état fiscal 1386 pour la TH 2016, état fiscal 1259 pour la TF et TFB\* 2016

A noter qu'en 2016, la commune a perçu pour la première fois un produit de **32 444 €** relatif à la mise en place de la **majoration de la TH pour les résidences secondaires**.



## Des taux inchangés depuis 2010

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière Non Bâtie
19,97%	23,23%	56,10%

Ces taux sont légèrement plus élevés que ceux des communes de la même strate. Cependant, jusqu'en 2016, les sommes payées par les ménages tarnosiens étaient inférieures à la moyenne des impôts locaux payés en France.

En effet, contrairement à la quasi totalité des contribuables français, ils n'étaient pas contribuables à la TEOM (taux moyen national : 9 ,89%).

**Conseil municipal**  
Isabelle NOGARO

Chers collègues,

Notre assemblée est tenue de connaître une notification de jugement, rendu le 31 août dernier par le Tribunal administratif de Pau et transmise à Monsieur le maire le 26 septembre dernier. Le délai d'appel étant désormais clos, le jugement est définitif.

Les 24 juillet 2014, 19 novembre 2014, 13 février 2015 et 3 juin 2015, Mme Delavenne et M. Claverie attaquèrent trois délibérations du 9 avril 2014 dans lesquelles le conseil municipal avait désigné ses délégués au sein de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, estimant que l'absence de représentation de leur groupe politique dans ces commissions relevait d'un excès de pouvoir.

Les plaignants ont été déboutés de leur demande.

Pour ce qui concerne les délibérations portant désignation des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service public, le juge a rappelé aux plaignants le code électoral qui indique que les réclamations contre des opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal au plus tard le 5<sup>e</sup> jour qui suit l'élection. D'une façon très surprenante, les plaignants ont attendu 6 semaines pour formuler leur grief. Si quelqu'un peut regretter ce recours tardif, c'est bien nous, tant nous sommes certains de la solidité juridique de ces délibérations rédigées dans le respect scrupuleux du droit et en étroite concertation avec les services préfectoraux.

Sur la délibération portant désignation des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, le juge a là aussi rappelé aux plaignants la loi, qui précise que les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, a été confirmé que la trop faible représentativité de « Tarnos pour tous » accordée par nos concitoyens ne lui permettait pas de prétendre à une représentation au CCAS.

Les deux élus de « Tarnos pour tous », qui par voie de presse et sur les réseaux sociaux, dans le langage toujours si outrancier qui est le leur, dénonçaient, je cite, « une gouvernance totalitaire ! » grâce à une « alliance avec l'UMP » d'Alternance 2014, ont donc, une fois de plus, été renvoyés par la justice « à leurs études ».

Par leur méconnaissance régulière du droit, les élus de « Tarnos pour tous » devraient nous inspirer de la compassion... si ce n'est que leurs innombrables recours, plus fantaisistes les uns que les autres, coûtent en frais de justice très chers aux contribuables...

